



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20250520-ARR_2025_194-AR
Date de télétransmission : 01/08/2025
Date de réception préfecture : 01/08/2025

**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2025-194**

DELEGATION DE FONCTION TEMPORAIRE POUR LES MISSIONS RELEVANT DES COMMISSIONS DE SECURITE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,
- Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 14 octobre 2021,
- Vu** la délibération du 14 octobre 2021 n°DEL-2021-10-070 relative à l'élection du Maire,
- Vu** la délibération du 14 octobre 2021 n°DEL-2021-10-071 fixant le nombre d'adjoints au Maire à neuf,
- Vu** l'arrêté N°ARR-2021-10-420 du 18 octobre 2021 relatif à la délégation de fonctions à Monsieur Jacques FANTOU, conseiller municipal, notamment dans le domaine des commissions de sécurité,
- Considérant** l'empêchement de Monsieur Jacques FANTOU le mardi 24 juin 2025,

ARRETE

Article 1 : Madame Nathalie PLUMAIL, 2ème Adjointe au Maire, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour remplir les fonctions qui me sont dévolues concernant la sécurité.

En l'absence de M. FANTOU, elle exercera ses fonctions pour siéger au sein de la Sous-Commission Départementale de Sécurité le 24 juin 2025.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville pendant au moins deux mois, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry et aux intéressés pour exécution.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 20 mai 2025

Le Maire



Victor DA SILVA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.